

Règlement des TIRS du Conseil DEPARTEMENTAL (Ex-Conseil Général)

Article 1 :

L'U.A.A.N.F. subventionne chaque année trois tirs du Conseil Départemental, soit, en principe, un par secteur géographique (Flandre Maritime, Flandre Terrienne et Artois). Cette règle est modifiée en fin de série dans les mêmes conditions que pour les tirs fédéraux afin de pallier au nombre différent de sociétés par secteur.

Le jour du Congrès annuel, le sort désigne les associations fédérées qui, à tour de rôle en bénéficient.

Article 2 :

Dotation : Pour chaque tir du Conseil Départemental : dix assiettes de l'U.A.A.N.F. au millésime de l'année en cours.

REPARTITION :

Au début du tir :

L'honneur : une assiette, les deux supérieurs : chacun une assiette, dans la grille : trois assiettes

Dès que le premier honneur est abattu il est remplacé par un second honneur donnant également droit à une assiette fédérale.

Au troisième tour : au peloton désigné par un second tirage au sort :

Dans la grille: trois assiettes

Si, à l'avant dernier tour, l'honneur n°1 n'est pas abattu, l'assiette de l'honneur de remplacement est mise dans la grille en sus de la valeur numéraire d'un petit, ne donnant pas droit à carte de qualification pour le championnat.

Article 3 :

Organisation :

Le tirage au sort est obligatoire pour désigner le peloton qui commence le tir. Un deuxième tirage au sort est effectué pour désigner le peloton auquel il est basculé au troisième tour pour ajouter le reliquat des oiseaux fédéraux en grille, (le peloton désigné lors du premier tirage n'est pas remis dans le sort). Aucun lot de l'U.A.A.N.F. ne peut être placé aux extrémités de la grille.

Les lots de l'U.A.A.N.F. sont offerts en sus de la valeur numéraire des oiseaux.

La valeur des honneurs, primés et petits ne doit subir aucune modification par rapport à un tir normal. Les assiettes sont offertes aux archers fédérés en sus de la valeur numéraire et non aux associations.

Le tir du Conseil Départemental est obligatoirement un tir comptant pour le championnat.

Il doit avoir lieu un **samedi**, dimanche, **Lundi** ou un jour férié, sauf pour les associations qui n'organisent pas de tirs ces jours là. Cette dérogation doit avoir l'accord du bureau de l'U.A.A.N.F.

La date de l'organisation est communiquée le jour de la réunion de calendrier des tirs.

Un tir Conseil Départemental ne peut se cumuler avec un tir Fédéral. Une association se voyant confier l'organisation d'un tir du Conseil Départemental et d'un Tir Fédéral, la même année ne pourra accepter le tir du Conseil Départemental que si elle organise deux tirs de championnat les jours prévus à l'article 3 ci dessus. Sinon le tir de Conseil Départemental ne lui sera accordé que l'année suivante.

Un tir du Conseil Départemental ne peut avoir lieu le jour d'une grande compétition, à savoir : (les championnats de France, Rencontres Fédérales, Championnats d'Europe, Tir de L'Empereur, finales des tirs de Coupes, Tir des Médaillés).

Le calendrier des tirs est établi de telle manière qu'il n'y ait qu'un seul tir du Conseil Départemental le même jour.

Tous les cas exceptionnels sont tranchés par le bureau du Conseil d'Administration.

Les assiettes non abattues à la fin du tir sont attribuées sans numéraire aux premiers au tirage au sort.

Article 4 :

Les oiseaux donnant droit aux assiettes (Lg 40mm x Diam 20 mm), sont distincts des autres oiseaux, à savoir : oiseau argenté, panache blanc, tête de l'oiseau peinte en blanc). Ils sont fournis gratuitement par l'U.A.A.N.F.

Les sociétés qui égareraient ces oiseaux sont tenus de les remplacer à leurs frais.

Les assiettes ne peuvent être attribués qu'aux seuls archers fédérés.

Une assiette abattue par un archer non fédéré est immédiatement remise en place.

La liste nominative des archers (avec numéro de licence sportive), ayant abattu des lots fédéraux (ou attribués au sort), doit être adressée en même temps que le carnet de cartes de championnat, dès le lendemain du tir au Secrétaire Administratif de l'Union.

P.S. : il est conseillé aux sociétés de mettre des oiseaux de couleur différente (autre que blanche), pour les petits oiseaux et les primés, afin de mieux distinguer les assiettes en grille.

Revu et corrigé en janvier 2022